Décision du Président
Marché formalisé
Etudes et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 – A86 - EPT 2218
Avenant de Transfert
Nouveau Titulaire : Groupement : WSP FRANCE / ETUDES & SYNERGIES

2025 – D – n° 155

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1er juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le courrier en date du 16 avril 2025 informant de la fusion absorption de la société BG INGENIEURS CONSEILS par sa société holding WSP FRANCE à compter du 1er juin 2025,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2218 relatif aux études et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 – A86 et la nécessité de passer un avenant de transfert dudit marché à la société WSP FRANCE,

CONSIDERANT que ce transfert n'a aucune incidence sur le groupement formé avec la société ETUDES & SYNERGIES,

VU les termes dudit avenant de transfert,

DECIDE

Article 1er : De signer un avenant de transfert au marché N° EPT 2218 relatif aux études et maîtrise d'œuvre relative à des opérations requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4 – A86 avec la société WSP FRANCE à compter du 1er juin 2025.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 JUIL. 2025

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération a été reçue le 24 JUIL. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250724-D2025-155-AR
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025